

Plan de lutte contre la PPA – Grand Est

Poursuite du dépeuplement en zone blanche

Septembre 2020 à mars 2021

à aire infectée constante en Wallonie ou sans extension notable

Le présent plan de dépeuplement prolonge celui élaboré pour la période allant de mai à août 2020. Il est élaboré en cohérence avec la stratégie Belge :

- arrêté ministériel du 16/07/20 qui fixe un objectif de dépeuplement total des sangliers dans les 3 zones wallonnes (zone infectée, zone de vigilance et zone d'observation renforcée)
- arrêté du 16/08/2020 encadrant l'exercice de la chasse et la destruction des sangliers avec reconduction de la quasi-totalité des mesures en vigueur pour l'année cynégétiques 2020/2021
- arrêtés ministériel du 15/05/2020 et du 10/08/2020, qui assouplit les restrictions sur les activités forestières en zone infectée ; les travaux forestiers (y compris bois de chauffage) restant soumis à autorisation préalable et obligation de respecter les mesures de biosécurité.

En Belgique, l'amélioration de la situation sanitaire (cf. dernier cadavre « frais » positif datant du 11/08/2019 et derniers ossements positifs le 04/03/2020) ouvre la possibilité de recouvrir un statut indemne pour début 2021. En attendant, la destruction en ZI se poursuit, avec un objectif conjoint de dépeuplement dans leur ZOR (zone d'observation renforcée) et ZV (zone de vigilance). **Le même objectif de dépeuplement total est poursuivi dans la zone blanche (ZB) en France a minima jusqu'à l'été 2021, de pair avec le maintien en état de la clôture grillagée.**

Dans la continuité des opérations menées courant 2019 et début 2020, les actions de chasse proches de la frontière seront menées en parfaite concertation avec les autorités Wallonnes afin de renforcer l'efficacité des actions de dépeuplement et la coordination sur les évaluations des populations restantes.

I – État des lieux des populations de sangliers

Toutes les données de l'état des lieux sont fournies selon le zonage en vigueur après les arrêtés ministériels du 11 avril 2019 et du 10 décembre 2019, modifiant l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018.

I.1 - Bilan des prélèvements sur les 4 dernières saisons de chasse

Le classement, au mois de décembre 2018, des zonages ZBC et ZBN en « zone blanche » a permis d'augmenter de façon importante les réalisations dans ces zones (à comparer notamment aux prélèvements en ZO et dans une moindre mesure en ZBS).

Tableau n°1 des plans de chasse sur les années 2015 à 2018 en périmètre d'intervention :

	2015-16		2016-17		2017-18		2018-19	
	Attrib. totales	Réal. totales	Attrib. totales	Réal. totales	Attrib. totales	Réal. totales	Attrib. totales	Réal. totales
ZBC	202	109	191	115	205	146	222	230
ZBN	318	229	346	235	358	275	474	408 (*)
ZBS	80	45	96	64	224	220	172	298
Total ZB	600	383	633	414	787	641	868	936
ZO	1 486	996	1 700	1 123	2 077	1 551	2 168	1 460
TOTAL	2 086	1 379	2 333	1 537	2 864	2 192	3 036	2 396

(*) dont 56 animaux prélevés dans l'enclos de chasse du Banel.

En considérant les réalisations totales en sanglier en moyenne sur les 4 dernières saisons de chasse, on peut supposer des différences de densités de sangliers entre les sous-zones :

- plus faibles en ZBS (avec 2,4 sangliers prélevés / 100 ha boisés),
- moyennes en ZBC (avec 4,2 sangliers / 100 ha boisés) et en ZO (avec 4,5 sangliers / 100 ha boisés),
- et plus élevées en ZBN (avec 7,9 sangliers / 100 ha boisés).

Tableau n°2 des réalisations aux 100 ha boisés sur les années 2015 à 2018 :

	Surface boisée (ha)	Réalisation aux 100 ha boisés				
		2015-2016	2016-2017	2017-2018	Moyenne 15_16_17	2018-2019
ZBC	2 928	3,7	3,9	5,0	4,2	7,9
ZBN	3 118	7,3	7,5	8,8	7,9	13,1 (*)
ZBS	4 525	1,0	1,4	4,9	2,4	6,6
Total ZB	10 571	3,6	3,9	6,1	4,5	8,9
ZO	19 522	5,1	5,8	7,9	6,3	7,5
TOTAL	30 093	4,6	5,1	7,3	5,7	8,0

(*) 11,2 /100 ha boisés sans les 56 animaux prélevés en 18/19 dans l'enclos de chasse du Banel.

L'augmentation des réalisations ramenées aux 100 ha boisés a donc été proportionnellement plus importante en ZBC et ZBS (ex ZOR) qu'en ZBN, plus densément peuplée.

I.2 – Bilan de la campagne 2019-2020

Bilan des réalisations au 31 mai 2020 (source FRC/OFB/louvetiers) :

Zonage selon AM du 10/12/19	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020		
			Réalisations au 31/05/20	% réalisation / saison 18-19	Réalisation aux 100 ha boisés
ZBN	275	408	269	66 %	8,63
ZBC	146	230	124	54 %	4,23
ZBS	220	298	571	192 %	12,62
Total ZB	641	936	964 *	103 %	9,12
ZO	1 551	1 460	1 329 **	91 %	4,82
Total	2 192	2 396	2 293	96 %	6,01

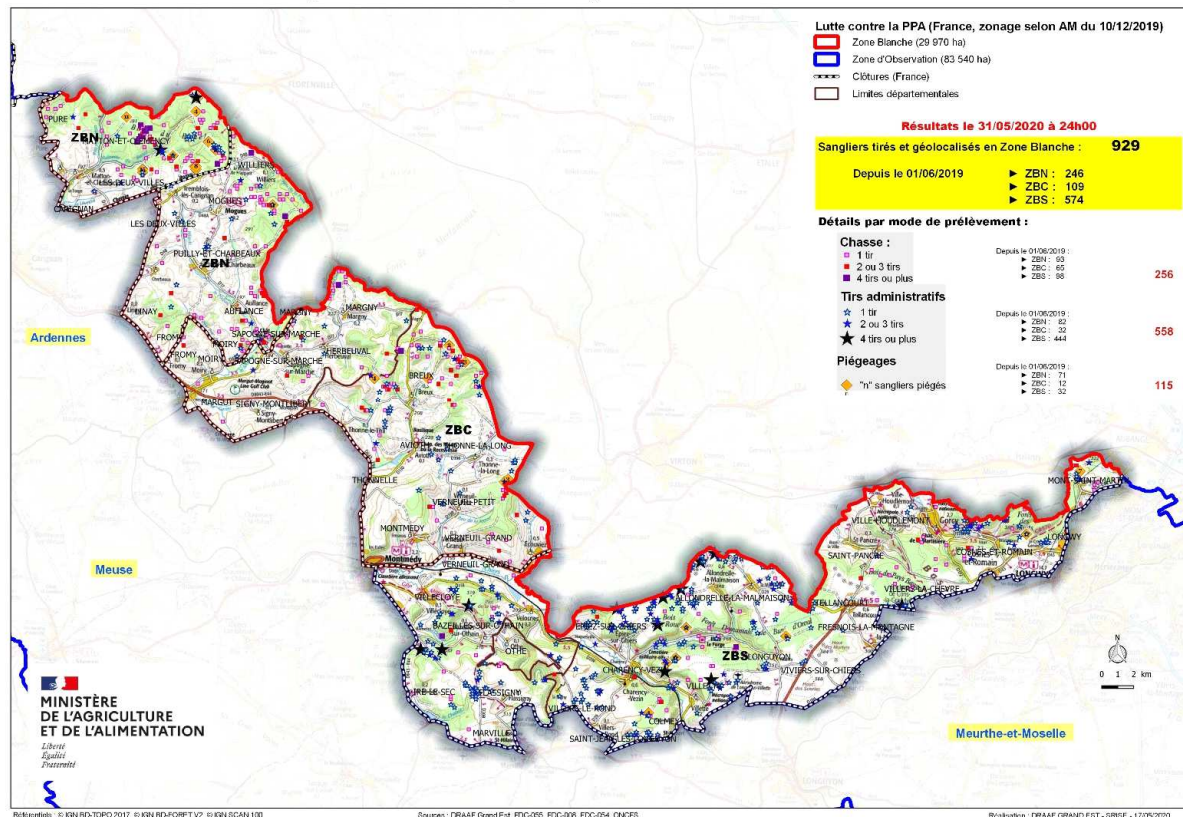
* dont 680 prélèvements administratifs (tirs et piégeage) et 284 par les chasseurs.

** les réalisations des lots dans les Ardennes, intégrés en ZO par l'AM du 10/12/19, représentent 409 prélèvements pour la saison 2019-2020.

Sur le périmètre d'intervention, le prélèvement administratif a été réalisé par l'OFB et les lieutenants de louveterie (590 par l'OFB et 108 par les lieutenants de louveterie).

Carte des sangliers tirés et géolocalisés au 31/05/20 en Zone Blanche (depuis le 01/06/19)

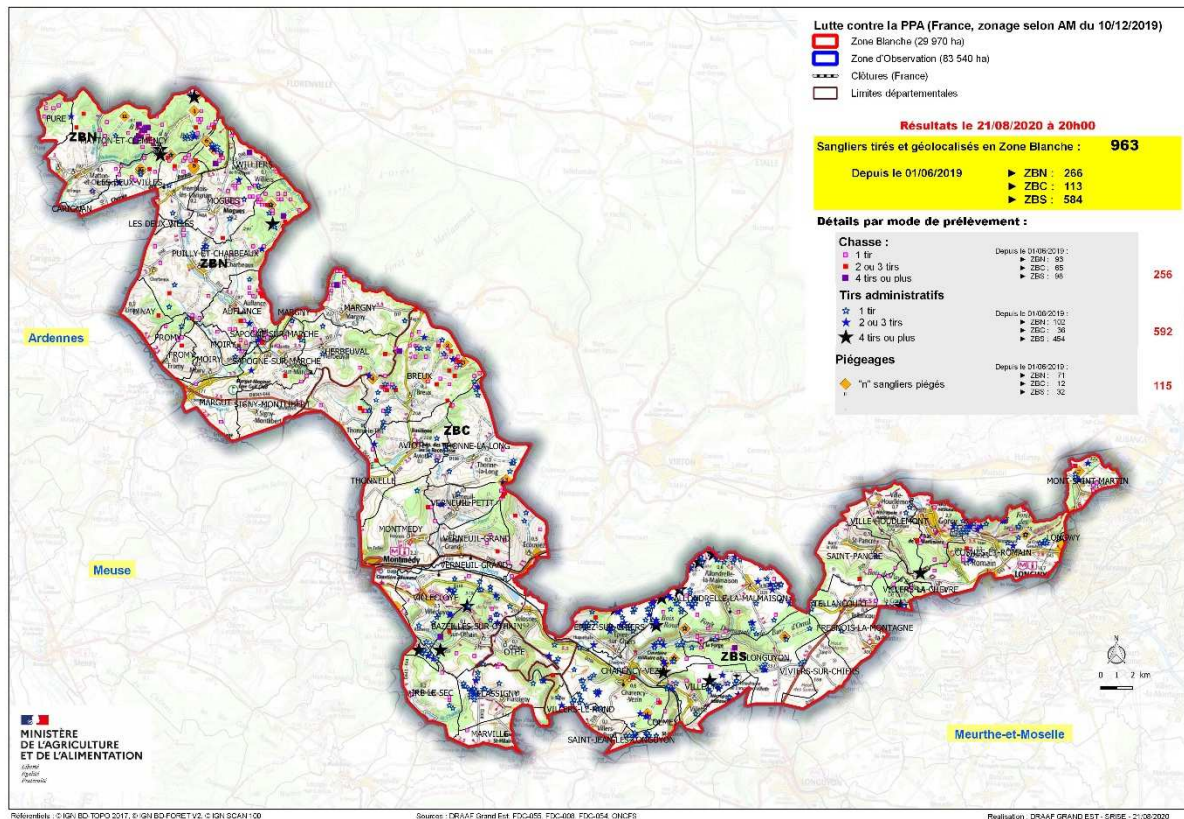
Peste Porcine Africaine - Résultats sangliers en Zone Blanche depuis le 1er juin 2019 au 31 mai 2020



Source : DRAAF Grand Est / SRISE

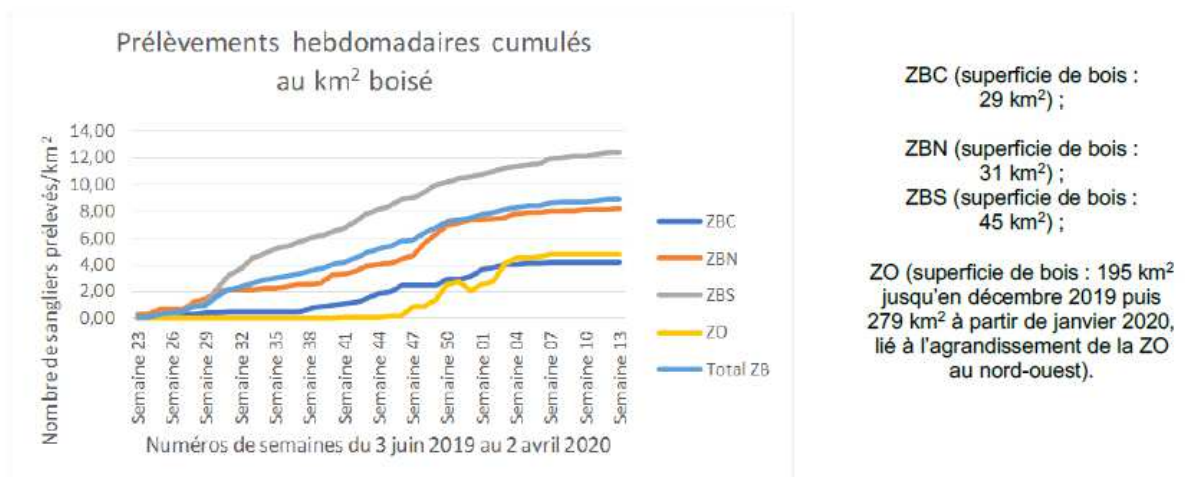
Carte des sangliers tirés et géolocalisés au 21/08/20 en Zone Blanche (depuis le 01/06/19)

Peste Porcine Africaine - Résultats sangliers en Zone Blanche depuis le 1er juin 2019 au 21 août 2020



Source : DRAAF Grand Est / SRISE

Nombre de sanglier abattus en ZB et ZO par km² boisé entre le 03/06/2019 et le 02/04/2020



Source rapport ANSES 2020-SA-0024 du 10 avril 2020.

I.3 - Estimation des populations

Les estimations suivantes sont issues de la délégation régionale de l'OFB, au regard des données provenant de deux sources : pièges photographiques installés en ZB et observations directes (tirs de nuit, affût).

Les estimations de populations sont difficiles et toujours inexactes. Les compagnies se reconstituent avec les mises-bas et les échanges transfrontaliers existent malgré la présence de clôtures électriques (discontinues). Ces chiffres sont donc à utiliser avec une grande prudence. Il est à noter cependant que les méthodes d'estimation des populations utilisées pour la ZB en France et pour la ZI en Belgique sont comparables.

Tableau n°3 d'estimation des populations de sangliers :

	Estimation 21/01/19	Estimation 05/02/19	Estimation 15/03/19	Estimation 01/07/19	Estimation 10/10/19	Estimation 17/11/2019	Estimation 02/02/20	Estimation 07/04/20 (avant naissances)	Estimation 10/09/20 (après naissances)
ZBC	130-270	130	30 à 50	30-50	20-50	30-40	10-15	10-15	30-35
ZBN	240-500	240	20 à 50	80-100	70-100	100-150	40-60	30-50	60-65
<i>Sous- total ex ZB</i>	<i>570 +/- 200</i>	<i>370</i>	<i>50 à 100</i>	<i>110-150</i>	<i>90-150</i>	<i>130-190</i>	<i>50-75</i>	<i>40-65</i>	<i>90-100</i>
ZBS (ex ZOR)	nc	nc	150 à 300	55 : 100- 150 54 : 100- 150 Total : 200 à 300	55 : 100- 150 54 : 150- 200 Total : 250 à 350	55 : 50-60 54 : 50-60 Total : 100-120	55 : 20-30 54 : 50-60 Total : 70- 90	55 : 20-30 54 : 50-60 Total : 70- 90	Total : 200- 250
Total ZB	nc	nc	200 à 400	310 – 450	340-500	230-310	275	150-220	290-350

Soit en ZB : 1 à 1,2 sanglier/km² (surface totale de 300 km²) et 2,9 à 3,3 sangliers/km² boisé (surface boisée de 105 km²). A titre de comparaison en Belgique, les estimations en ZI (mars 2020) étaient de 0,2 à 0,3 sanglier/km² soit 0,5 à 0,6 sanglier/km² boisé.

Il est à noter que la pression d'observation est plus faible, car les lieutenants de louveterie sortent moins, à l'exception de la ZBN, avec des estimations probablement plus fiables. La pression d'observation de l'OFB s'est maintenue (avec 2 sorties en tir de nuit par semaine).

I.4 - Localisation des populations restantes

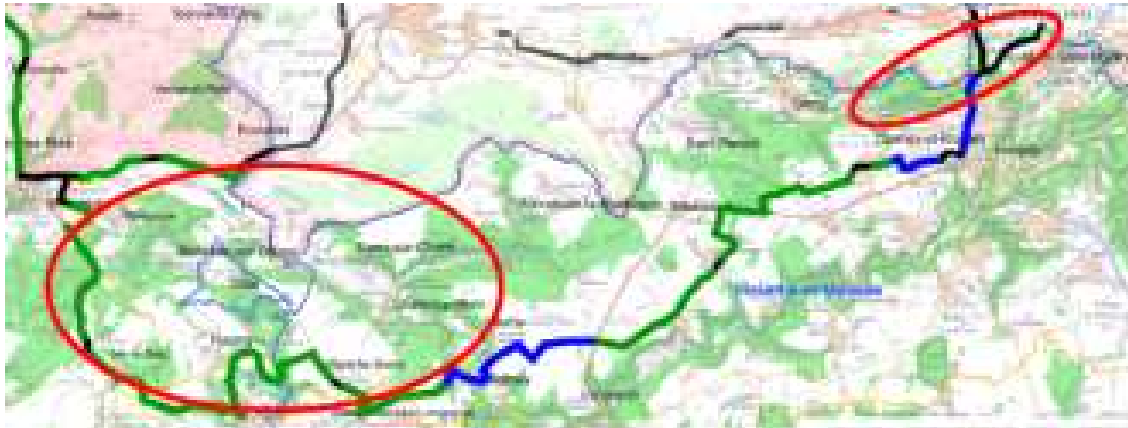
- **En ZBS (141 animaux connus) :**

- Massifs forestiers de Bazeilles (55), Iré-le-Sec (55), Othe (55), Epiez-sur-Chiers (54), Charency-Vezin (54).

- Forêts des Monts (au Sud de Musson), secteur Gorcy et Cosnes-et-Romain (54). Avec les naissances, estimation d'une population d'une centaine d'animaux. Peu de traces dans les bois ou dans les cultures observées cette année côté français.

- Mont-Saint-Martin (une dizaine d'animaux présents par intermittence),

- Massif de Saint-Pancre, Ville-Houdlémont (une vingtaine d'animaux connus à l'automne 2019, pas encore trouvés par l'OFB, nombreuses traces observées dans les bois).



L'estimation des populations est plus difficile pour toute la partie Est de la ZBS qui est moins parcourue.

- **En ZBC (15 individus connus) :**

- Massifs de Breux (mouvements possibles d'animaux entre ZBC et ZBN mais peu de contact).

Dans ce secteur, la clôture électrique limite les déplacements des sangliers qui viennent rarement côté français et sont difficiles à maintenir.

- **En ZBN (37 individus connus)**

- Massif du Banel. Un groupe de 9 individus de toutes tailles et 3 marcassins.

- Massif de Pully. Une laie et 7 marcassins.

- Massif d'Auflance, une quinzaine d'animaux minimum (2 marcassins, 5 de 40 kg et 10 individus de toutes tailles)



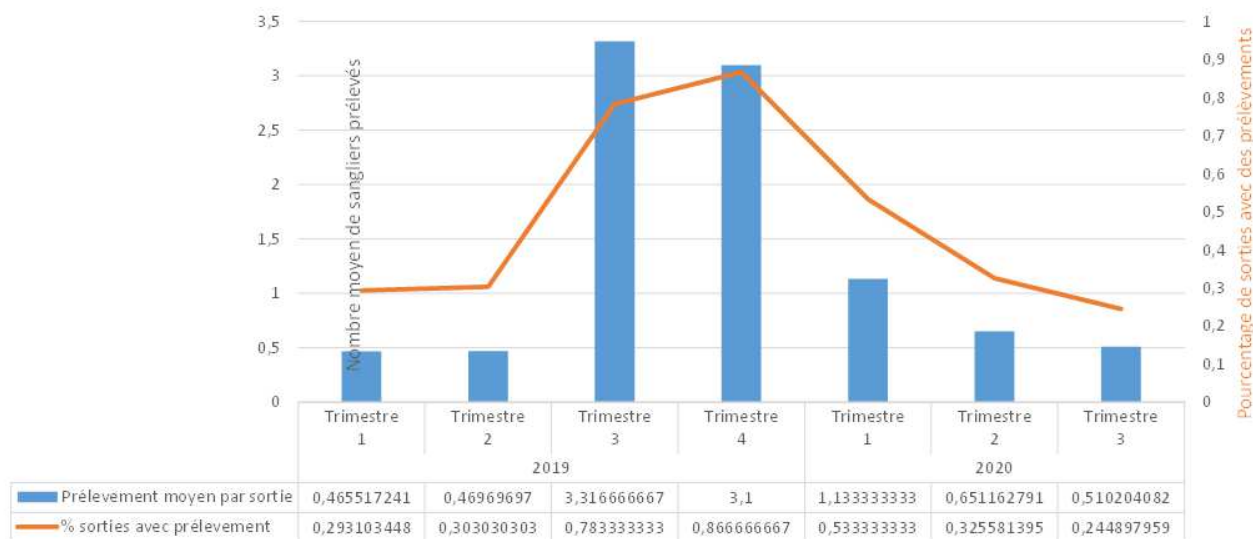
Focus : fructification forestière

La fructification forestière s'annonce très bonne cette année (estimation ONF, à dire d'experts), donc la reproduction des laies devrait suivre (cf. conclusions de l'observatoire de la fructification et de la reproduction des sangliers, bilan à 4 ans). Il est important de prendre en compte cette donnée dans la stratégie de lutte.

II – Stratégie de lutte

Les efforts de tous les acteurs du dépeuplement : louvetiers, personnels de l'OFB, chasseurs, peuvent être salués, les populations de sangliers ayant localement nettement baissées. Les résultats obtenus lors des saisons de chasse précédentes l'ont été grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires et à la concertation entre les services de l'Etat et les chasseurs.

Les conditions pour le tir sont désormais plus difficiles du fait de populations plus réduites, ce qui se traduit lors des sorties par une moindre réussite au tir.



Pour autant les efforts des acteurs locaux doivent se poursuivre pour continuer ou maintenir le dépeuplement et lutter ainsi efficacement contre la PPA.

II.1 - PIEGEAGE

Le **piégeage** doit être utilisé intensivement partout et tout le temps (à moduler en fonction de la densité de sangliers et des ressources alimentaires), avec différents types de pièges : petites cages, grandes cages et enclos, couplés à des pièges photographiques. Il est particulièrement efficace pour la capture des marçassins (et lorsque la levée des couverts agricoles contraint les tirs de nuit).

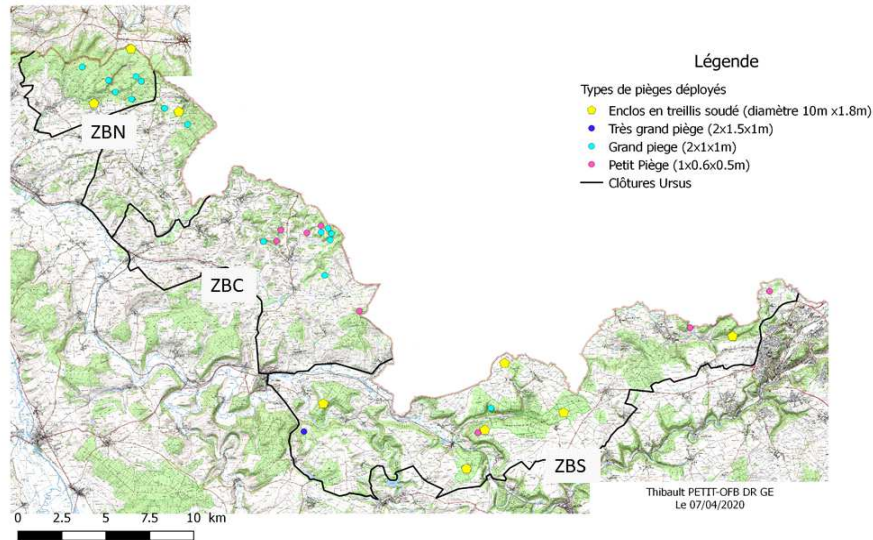
Bilan du nombre de lieux de piégeage et types de pièges par département au 01/09/2020 :

	Nombre de petites cages	Nombre de grands pièges	Nombre d'enclos	Total au 17/01/2020	Total au 14/04/2020	Total au 01/09/2020
08	0	0	2	13	13	2
54	3	1	4	8	8	8
55	3	3	1	6	7	7
Total	6	4	7	27	28	17

Les différents types de pièges sont souvent couplés sur un même lieu de piégeage, **la cible correspondant à une trentaine de places de piégeage.**

Des pièges seront déplacés en fonction des populations connues, notamment afin de capturer les marcassins.

Répartition des lieux de piégeage mis en oeuvre dans la destruction de sangliers entre mars 2019 et mars 2020



II.2 - TIR SUR PLACE D'APPÂTAGE ET TIR DE NUIT :

En parallèle du piégeage, les méthodes suivantes doivent être maintenues :

- L'affût sur place d'appâtage par l'OFB et les louvetiers. Les louvetiers doivent rester pleinement mobilisés (2 lunettes thermiques supplémentaires : 1 en 55 et 1 en 54, ont été installées fin décembre 2019).
- Le tir de nuit mobile, par l'OFB et les louvetiers. Les nominations de louvetiers courant 2020 (55 en particulier) facilitent l'organisation des tirs de nuit, en veillant à une coordination étroite avec l'OFB.
- Tir sur place d'appâtage chasseur, pendant la période d'ouverture de la chasse (en coordination avec l'OFB). Modalité encore non mise en place par les chasseurs.

III – Programme opérationnel de destruction

Lors d'opérations françaises en proximité de la frontière, les organisateurs veilleront à assurer l'information des chasseurs de Wallonie afin de disposer d'une ligne de postés et de les associer à certaines opérations.

Septembre 2020 à mars 2021

- Continuité du tir professionnalisé et du piégeage par les agents OFB et louvetiers.
- Chasse en battue avec chiens, par les chasseurs,
- A ce titre, le renfort en « animation » en FDC/FRC fera remonter, pour chaque battue : le territoire chassé, le nombre de postés, de traqueurs, le nb de sangliers vus et le nombre de sangliers prélevés.
- Prolongation de la chasse ou délégation écrite du propriétaire ou du fermier au chasseur pour poursuite des actions de chasse.

Remarque : à ce stade du dépeuplement, la modalité battue administrative n'est pas privilégiée.

Annexe 1

Moyens humains et matériels

1/ Moyens humains :

- Lieutenants de louveterie :

Départements	Nombre de louvetiers total du département	Nombre de louvetiers <u>principaux</u> intervenant en ZB
08	12	2
54	31	3
55	22	6 (*)
Total	65	11

(*) inclus 4 nominations récentes, en renfort sur la ZB

Le renfort des autres lieutenants de louveterie du département ou de la louveterie des départements limitrophes (ex. Moselle) peut s'envisager, notamment lors des battues administratives et concertées.

- OFB :

Total de 2 agents pour la destruction des sangliers, sur les missions :

- gestion des pièges,
- tir de nuit,
- collecte des cadavres,
- analyse des photos issues des pièges-photos.

Temps agents des services départementaux, de la brigade mobile d'intervention, de la délégation régionale et de l'unitaire sanitaire faune sauvage (estimation : 550 jours agents)

2/ Moyens matériels :

Les tirs de nuit (TDN) efficaces ont nécessité l'acquisition de matériel spécifique, ils sont effectués avec du matériel thermique pour le repérage (matériel de vision nocturne) et le tir (adaptateur de lunette).

Département	OFB	Lieutenant de louveterie	Total en thermique
08	2 caméras + 1 carabine thermique + 1 carabine avec amplificateur	1 carabine équipée pour le TDN + matériel de vision nocturne (1 monoculaire +1 binoculaire)	2 caméras + 3 carabines équipées pour le TDN + matériel de vision nocturne (1 monoculaire +1 binoculaire)
54	3 caméras + 2 carabines thermiques + 1 carabine avec amplificateur	1 carabine équipée pour le TDN + matériel de vision nocturne (1 monoculaire +1 binoculaire) + 1 lunette visée thermique montée sur arme LL	2 caméras + 4 carabines équipées pour le TDN + matériel de vision nocturne (1 monoculaire +1 binoculaire)+ 1 lunette visée thermique montée sur arme
55	2 caméras + 2 carabines thermiques	1 carabine équipée pour le TDN + matériel de vision nocturne (1 monoculaire +1 binoculaire) + 1 lunette visée thermique montée sur arme LL	3 caméras + 3 carabines équipées pour le TDN + matériel de vision nocturne (1 monoculaire +1 binoculaire)+ 1 lunette visée thermique montée sur arme
Total	7 caméras + 5 carabines thermiques + 2 carabines avec amplificateur	6 matériels de vision nocturne (3 binoculaires + 3 monoculaires) + 3 carabines thermiques+ 2 lunettes visée thermique montées sur arme LL	13 caméras + 8 carabines thermiques + 2 carabines avec amplificateur+ 2 lunettes visée thermique montées sur arme LL

Dans les 3 départements concernés par la zone blanche, les lieutenants de louveterie ont également été dotés de matériel complémentaire, à savoir miradors portatifs, lampes Led, portegibier grillagés, boîte de munitions.

Besoins matériels complémentaires :

Pour l'OFB : 2 monoculaires thermiques avec télémètre intégré pour une meilleure efficacité dans le repérage des animaux.

Annexe 2

Cadre réglementaire des opérations de chasse et de destruction autorisées

	Ouverture anticipée de la chasse	Période d'ouverture générale de la chasse	Période de destruction (classement nuisible)
Date	01/06 au 19/09	20/09 au 31/03(*)	31/03 au 31/05
Moyens à disposition des chasseurs	<p>ZB et ZO</p> <p>- Approche, affût, tir sur place d'appâtage de jour, sur autorisation préfectorale à la demande du détenteur du droit de chasse.</p> <p>- Battue, uniquement à partir de mi-juillet à mi-août selon le département, autour des parcelles agricoles (ou dans les petits massifs forestiers en 54), sur autorisation préfectorale. En 55, en battue à partir du 01/06 (sur autorisation préfectorale jusqu'au 14/08)</p> <p>- En 54, tir de jour autour des parcelles agricoles en cours de récolte</p>	<p>- Approche, affût, - Battue, battue concertée (seulement, à partir du 01/10 en 08, pour toute la période dans les autres départements)</p> <p><i>Du 28/02 au 31/03 en tant que nuisible (si pas de prolongation de la chasse) : Approche, affût, battue. Possible si le propriétaire ou fermier a délégué son droit de destruction</i></p>	Pas d'intervention possible
Moyens complémentaires (ONCFS, louvetiers)	ZB	Piégeage (pose et entretien), tir sur place d'appâtage, tir de nuit, battue administrative	
	ZO	Tir de nuit, battue administrative	

(*) possibilité de prolonger la chasse jusqu'au 31 mars par arrêté suite à la parution du Décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France